AMBASSADE DE FRANCE AU JAPON

DEMANDE DE VISA POUR FAMILLE DU TITULAIRE D'UN VISA PASSEPORT TALENT

- Il est fortement conseillé de déposer votre demande **au moins trois semaines avant** la date prévue de votre départ et jusqu'à trois mois avant cette date. Si la demande est déposée moins de deux semaines avant la date prévue de départ, la décision finale pourra être rendue après la date de départ.

LISTE DES PIECES A PRESENTER TRIEES DANS L'ORDRE SUIVANT :

1.	ORIGINAL ☐	**La présente liste** de documents sur laquelle vous aurez coché la présence de chaque document et de chaque photocopie que vous présentez.
Documents indispensables au dépôt de la demande		
2.	ORIGINAL ☐	**Formulaire de demande de visa long séjour**, lisiblement rempli et dûment signé. Signature identique au passeport. Ne pas remplir au crayon à papier.
3.	ORIGINAL ☐	**Photo** d'identité récente (expression neutre, de face, tête nue et visage dégagé, sur fond clair et uni, en couleur, format 35x45). Les photographies numérisées ne sont pas recevables.
4.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	**Passeport** délivré depuis moins de 10 ans et encore valide au moins 3 mois après la fin de validité du visa sollicité et comportant au moins deux feuillets vierges. Copie des pages concernant l'identité du titulaire.
5.	ESPECES ☐	**Frais de dossiers : la contrevaleur en yens de 99 € (par personne), payable en espèce uniquement.** Attention : en cas de refus de visa, les frais de dossier ne sont pas remboursables.
6.	ORIGINAL ☐ COPIE ☐	Le cas échéant : - soit « *Resident card* » - soit « *Alien card* » - soit visa japonais et « *re-entry permit to Japan* » en cours de validité.
Justificatifs requis (veuillez fournir les pièces qui correspondent à votre situation)		
7.	COPIE ☐	**Copie du passeport du conjoint** titulaire du visa Passeport talent.
8.	ORIGINAL ☐	**Acte d'état civil** (*koseki to hon apostillé pour les ressortissants japonais*) daté de moins de 6 mois, traduit en français ou en anglais (voir la rubrique « informations pratiques » pour la liste d'organismes agréés). Pour les actes d'état civil délivrés par d'autres autorités étrangères, veuillez vérifier auprès de ces mêmes autorités la nécessité d'obtenir une apostille/légalisation.
9.	COPIE ☐	**Copie du visa Passeport talent** du conjoint.
Renvoi du passeport		
A.	Retour du passeport par courrier postal seulement☐	**Letter Pack 510** pour vous renvoyer votre passeport par voie postale. L'acheminement des passeports ne saurait engager la responsabilité du service des visas.

Dernière modification : 19/02/2019 - Site Internet: http://www.ambafrance-jp.org
Contact : visa.tokyo-amba@diplomatie.gouv.fr